

Cote du document: EB 2020/130/INF.7  
Date: 11 août 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Résultats du vote par correspondance: date de la visite de pays du Conseil d'administration en 2021**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Luis Jiménez-McInnis**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trentième session  
Rome, 8-11 septembre 2020

---

Pour: **Information**

Le 25 juin 2020

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

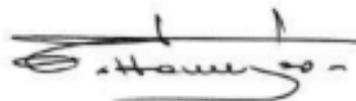
En application de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, qui stipule que le Président notifie les résultats des votes par correspondance à tous les membres et suppléants, j'ai le plaisir de vous faire connaître les résultats de ces votes – mentionnés dans la communication ci-joint concernant l'examen du document [EB 2020/129/R.28/Add.1](#) et l'approbation des 25-29 octobre 2021 pour la visite de pays du Conseil d'administration en Sierra Leone.

Selon l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 697,952) du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration (5 546,927). En vertu de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il est précisé à l'article 19.3 qu'on entend par suffrages exprimés les voix pour et les voix contre.

Les réponses – soit 4 572,393 voix (environ 82,4% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) – ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie. Tous les suffrages exprimés (81,2% du nombre total de voix) étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée par l'article 19. Un virgule deux pour cent des voix ont été enregistrées comme abstentions.

Le Conseil d'administration a donc approuvé les dates des 25-29 octobre 2021 pour la visite de pays du Conseil d'administration en Sierra Leone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Gilbert F. Hougbo

Représentants au Conseil d'administration du  
Fonds International de développement agricole  
et destinataires de copies  
pour information



Investing in rural people  
 Investir dans les populations rurales  
 Invertir en la población rural  
 الاستثمار في السكان الريفيين

Le 27 mai 2020

### **Approbation, par voie de vote par correspondance, des dates proposées pour la visite du Conseil d'administration en 2021**

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration a approuvé, par un vote par correspondance, le projet de plan à horizon mobile pour les trois prochaines années, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote EB 2020/129/R.28. Le nombre de voix nécessaire pour approuver une des dates proposées pour la visite de pays du Conseil d'administration en 2021 n'a pas été atteint. La direction a donc revu la proposition et soumet au Conseil, pour examen, le document EB 2020/129/R.28/Add.1. Le Conseil d'administration est invité à examiner la proposition énoncée dans le document ci-joint et à approuver la recommandation correspondante par un vote par correspondance, conformément à l'article 23 du [Règlement Intérieur du Conseil d'administration](#).

Les représentants au Conseil d'administration sont invités à exprimer, pour les membres qu'ils représentent, un vote favorable, défavorable ou d'abstention concernant ces propositions. Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention"), devra être soumise d'ici au vendredi 12 juin 2020, à minuit (heure de Rome).

Il est rappelé aux représentants qu'en vertu de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un vote "oui", "non" ou "abstention" qu'ils notifient par télécopie (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel adressé à [gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org);
- b) l'absence de notification écrite, passé le délai prescrit, ne vaut pas abstention, mais signifie une non-participation au scrutin;
- c) en l'absence de réponse de la part d'un membre, le vote du membre suppléant est retenu.

Les résultats de ce vote par correspondance seront communiqués au Conseil d'administration en temps opportun.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.

Luis Jiménez-McInnis  
 Secrétaire du FIDA

Représentants au Conseil d'administration du  
 Fonds International de développement agricole  
 et destinataires de copies  
 pour information